**AIRADT**
Association intercommunale
du réseau d'accueil de jour Dame Tartine

Yens, le 2 octobre 2026

# Décisions du Conseil intercommunal

Le Comité de direction de l'AIRADT porte à la connaissance des électeurs des communes membres, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, que le Conseil intercommunal de l'AIRADT, dans sa séance du 29 septembre 2026, a adopté :

- le préavis n° 2026-02 – Budget 2027
- le préavis n° 2026-03 – Indemnités CI-CD
- le préavis n° 2026-04 – Autorisation

Les préavis peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'AIRADT, à l'Administration communale de Yens.

Conformément aux articles 166 et ss. LEDP les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la commune siège de l'association (Yens) dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels (art. 168 al. 1 LEDP).

**Le Comité de direction**